

LES SOUSSIGNEES :

▪ La société **OPTIQUE ROYER**, société à responsabilité limitée au capital de 520 000 € ayant son siège social à CHENAS (69) – 44, Square des Vignes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 478 133 689,
Représentée par Monsieur Fabien ROYER, co-gérant,
Titulaire de 8 850 actions,

▪ La société **Opti'KA**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 € ayant son siège social à RILLIEUX LA PAPE (69140) – 58, avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 939 933 057,
Représentée par Monsieur Maxime KA, président,
Titulaire de 5 900 actions,

Soit deux (2) Associées propriétaires de quatorze mille sept cent cinquante (14 750) actions,

Seules Associées de la société **A.C.G.M. OPTIQUE**, société par actions simplifiée au capital de 147 500 € divisé en 14 750 actions de 10 € chacune réparties entre les soussignées comme indiqué ci-avant ayant son siège social à LYON (69004) – 3, Grande Rue de la Croix Rousse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 488 501 065,

Conformément à l'article 17 des statuts intitulé "DECISIONS COLLECTIVES" disposant que les décisions collectives *« peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous signature privée »*,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Démission de Monsieur Guillaume ROYER de ses fonctions de Directeur Général.
- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts.
- Modification de la date de clôture des exercices sociaux et modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- Pouvoirs.

Les Associées **reconnaissent** avoir eu à leur disposition, préalablement au présent acte, le texte du projet de décisions et **estiment** en avoir pris connaissance dans un temps suffisant leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause.

PREMIERE DECISION

Les Associées **prennent acte** de la démission de Monsieur Guillaume ROYER de ses fonctions de Directeur Général à compter du 31 décembre 2025.

DEUXIEME DECISION

Les Associées **décident** d'étendre l'objet social à la vente de jumelles, longues-vues, optiques d'observations à compter du 1^{er} janvier 2026 et de modifier en conséquence la rédaction de l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *la vente, la fabrication, la réparation concernant les domaines de l'optique, la lunetterie, les audioprothèses, la photographie et l'acoustique,*
- *la vente de jumelles, longues-vues, optiques d'observations.»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Les Associées **décident** de modifier la date de clôture des exercices sociaux qui interviendra désormais le 31 décembre de chaque année. L'exercice social en cours qui sera clos le 31 décembre 2026 aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois.

Les Associées **décident** de modifier en conséquence la rédaction de l'article 19 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. »

QUATRIEME DECISION

Les Associées **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Le présent acte qui constate les décisions unanimes des associées sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par toutes les associées sera conservé dans les archives de la société.

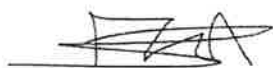
Fait à LYON

Le 31 décembre 2025

En deux exemplaires dont un pour être déposé au greffe du tribunal de commerce de LYON et un pour être conservé dans les archives de la société

Opti'KA

Représentée par M. Maxime KA



OPTIQUE ROYER

Représentée par M. Fabien ROYER

